

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 20 JANVIER 2014

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 20 janvier 2014 à 19 h, en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, pour soumettre les projets de règlement n<sup>os</sup> 1274-15, 1275-204 et 1276-08 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

### Présences :

Les conseillers MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Rénaud Gabriele, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant quorum sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

### Absence motivée :

La conseillère M<sup>me</sup> Céline Chartier.

### Sont également présents :

La directrice générale M<sup>me</sup> Manon Bernard, la greffière adjointe M<sup>me</sup> Mélissa Côté ainsi que le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

À 19 h, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 9 décembre 2013 les projets de règlement n<sup>os</sup> 1274-15, 1275-204 et 1276-08. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature de ces projets de règlement.

### **Projet de règlement n° 1274-15 intitulé :**

« Règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 1274 afin de prescrire les plans et documents qui doivent être soumis par le requérant à l'appui de sa demande de certificat pour l'aménagement d'une zone tampon, d'établir un tarif d'honoraires pour la délivrance des permis de construction pour les catégories d'installations septiques de type Bionest et Premier Tech et pour inclure la définition du terme « Zone tampon » à l'annexe 1 ».

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

### **Projet de règlement n° 1275-204 intitulé :**

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier les normes de la zone C3-123 en ce qui a trait aux usages autorisés, aux travaux de remblai, à l'emplacement, l'entretien et la hauteur d'un écran végétal et l'emplacement et l'entretien de végétaux ».

Ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

### **Projet de règlement n° 1276-08 intitulé :**

« Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1276 afin de régir les matériaux à employer dans la construction ou la réfection d'un toit plat et dans la construction ou la réfection d'un lave-auto ».

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Dans le cas des règlements contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

### Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données par le maire, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ces projets de règlement sont invités à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 07.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier